



# VILLE DE CROLLES

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

### **Exercice 2015**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

## *Table des matières*

|  |          |
|--|----------|
| <b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>                                 | <b>2</b> |
| 1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....  | 2        |
| 1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....  | 2        |
| 1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....                             | 2        |
| 1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....         | 3        |
| <b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>              | <b>4</b> |
| 2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....   | 4        |
| 2.2. RECETTES .....  | 5        |
| <b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>  | <b>6</b> |
| 3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)..... | 6        |

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : CROLLES
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations  Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations  Réhabilitation des installations  Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : CROLLES
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non  
  
Commission Consultative des Services Publics Locaux (obligatoire dans les communes de plus de 10.000 habitants depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité)
- Existence d'un zonage  Oui, date d'approbation : 17/09/2010  Non
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 16/04/2010  Non

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service : **Cabinet Nicot**  
pour le contrôle des installations Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée  
74650 Annecy / Chavanod

régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

## 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 219 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 539.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 2,56 % au 31/12/2015. (2,45 % au 31/12/2014).

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

|   |   | Exercice 2014 | Exercice 2015 |
|---|---|---------------|---------------|
| <b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b> |   |               |               |
| 20  | Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération  | Oui           | Oui           |
| 20  | Application d'un règlement du service approuvé par une délibération   | Oui           | Oui           |
| 30  | Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans | Oui           | Oui           |
| 30  | Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations                                  | Oui           | Oui           |
| <b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>  |   |               |               |
| 10  | Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations  | Non           | Non           |
| 20  | Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations                 | Non           | Non           |
| 10  | Le service assure le traitement des matières de vidange   | Non           | Non           |

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (100 en 2014).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

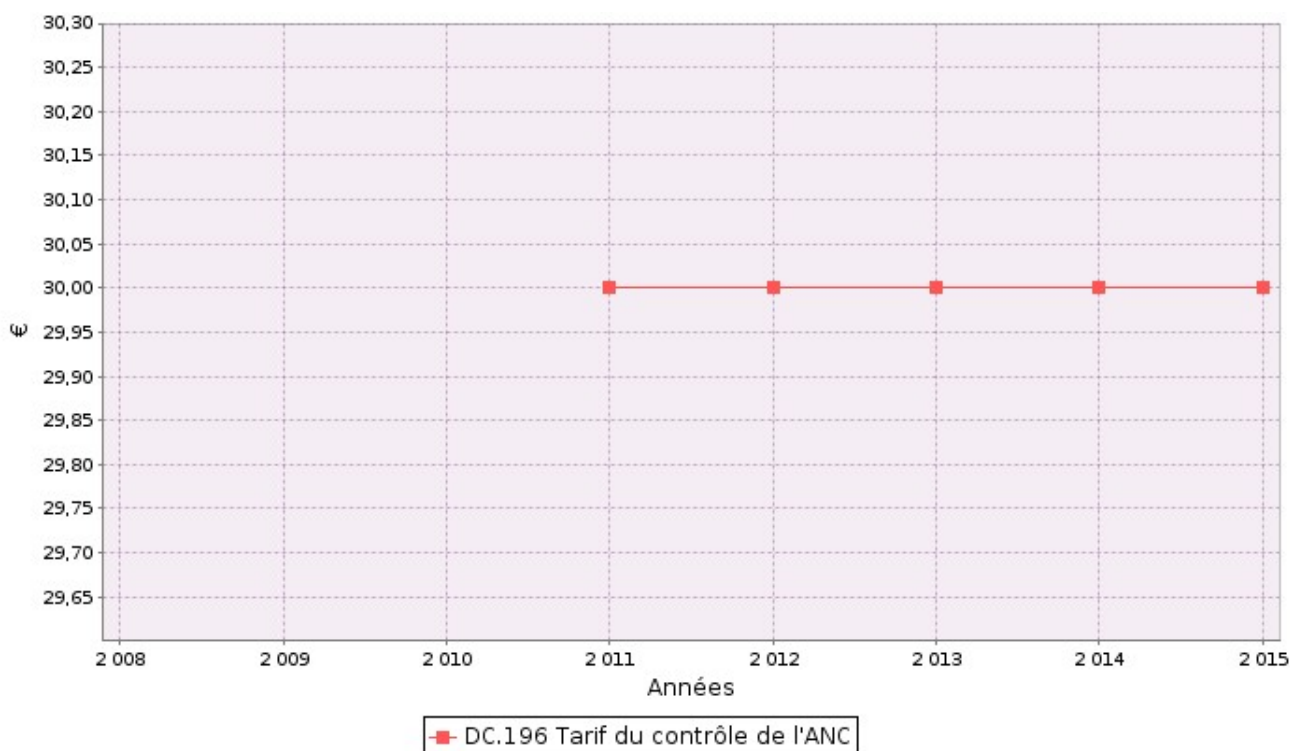
Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

| Tarifs   | Au 01/01/2015 | Au 01/01/2016 |
|--|---------------|---------------|
| <b>Compétences obligatoires</b>                        |               |               |
| Tarif du contrôle des installations neuves en €        | 250,00        | 250,00        |
| Tarif du contrôle des installations existantes en €/an | 30,00         | 30,00         |

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

➤ Délibération du 16/04/2010

➤



## 2.2. Recettes

|  | Exercice 2014 |                                   |       | Exercice 2015 |                                   |       |
|--|---------------|-----------------------------------|-------|---------------|-----------------------------------|-------|
|  | Collectivité  | Déléataire<br>(le cas<br>échéant) | Total | Collectivité  | Déléataire<br>(le cas<br>échéant) | Total |
| Facturation du service<br>obligatoire en € |               |                                   | 420   |               |                                   | 3 270 |

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

|   | Exercice 2014 | Exercice 2015 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité  | 2             | 2             |
| Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service   | 71            | 73            |
| Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement | 64            | 67            |
| Taux de conformité en %   | 93            | 94,5          |

